



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un le **14 décembre** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
7 décembre 2021	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	21
Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, M. PEUREUX, A. GIARMANA, M-C. KARNAY, G. ERNOUL, M. BODOQUE-MUNOZ, T. BEAULIEU, **Adjoint**s au Maire,

R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
P. BRECHAT	pouvoir à	G. NOFERI
A. MIR	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

M-C. MORTIER, I. OSSENI.

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h20.

Madame Catherine JOUAN est désignée secrétaire de séance.

Budget ville 2021 : Décision Modificative n°3

Monsieur ERNOUL présente les propositions de modifications des lignes comptables nécessaires au réajustement du budget ville.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Il est proposé de diminuer de 720 € les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes » du service jeunesse afin d'augmenter les crédits de la ligne budgétaire 6182 « documentation générale et technique » du même montant pour permettre au service de payer un abonnement annuel au logiciel « ADOBE ».

Il convient d'ajouter 7 000 € sur la ligne budgétaire 6042 « Achats de prestations de services » et 10 000 € sur la ligne 60623 « Alimentation » du budget social. En effet, le changement de mode de fonctionnement et de prestataire pour la livraison des repas aux seniors a entraîné des coûts supplémentaires pour le service. Jusqu'alors, une partie de cette prestation était effectuée par du personnel de la mairie et se répercutait sur le budget du personnel.

Il convient de diminuer de 670 € les dépenses prévues au 6135 « Locations mobilières » et de 775 € les crédits inscrits au 60623 « Alimentation » du service JEUNESSE pour les réaffecter en investissement dans le cadre de l'élaboration d'une page internet pour les jeunes lancée par le SPOT.

Il est proposé d'augmenter de 21 800 € les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 657351 « Subvention de fonctionnement au Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » afin de pouvoir rembourser les sommes avancées par la Communauté Paris Saclay pour les commandes d'équipements de protection contre le COVID19.

Il convient d'ajouter 7 007 € sur la ligne budgétaire 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » afin de prendre en compte la répartition du FPIC votée par la Communauté Paris Saclay, le montant final du FPIC 2021 s'élève à 145 007 €.

Il est également proposé d'inscrire 5 960 € sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». En effet, suite à une demande du Trésor public, il convient de prévoir des crédits pour faire face à des retards de paiements concernant les titres émis par la collectivité qui font porter un risque sur le recouvrement des créances. Cette provision contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Il convient de rajouter une enveloppe de 90 000 € sur le chapitre 012 afin d'ajuster les crédits prévus au BP nécessaires au versement des salaires de décembre. Plusieurs agents en maladie doivent être remplacés et une ouverture de classe sur l'école Marie Curie a conduit au recrutement d'un agent. Par ailleurs, l'évolution de la masse salariale sur les dernières années ainsi que des éléments plus récents tels que la revalorisation des bas salaires au 1^{er} octobre 2021 ont conduit à une augmentation des crédits à inscrire à ce chapitre.

RECETTES

La commune a reçu, de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, la notification du versement de la dotation de reversement fiscal concernant la production de logements versée au titre de l'année 2021. Il convient donc d'inscrire au compte 7328 « Autres fiscalités reversées » la somme de 35 900 €.

Afin de faire coïncider les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » aux sommes réellement perçues, il convient d'ajouter 85 000 € à la somme prévue au BP 2021 (300 000€).

L'évolution de la masse salariale se manifeste également par une augmentation des atténuations de charges. Il convient d'ajouter 19 422 € sur la ligne budgétaire 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » pour ajuster les prévisions aux versements perçus de la part de SOFAXIS en charge de l'assurance du personnel (pour les fonctionnaires) et de l'assurance maladie (pour les contractuels). Ces sommes viennent compenser les montants nécessaires au versement des salaires des agents recrutés pour assurer le remplacement des agents en arrêt maladie. Sur cette ligne budgétaire, la commune a perçu à ce jour 135 031.58 €.

	BP 2021	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	8 991 397	-597	37 103	140 322	9 168 225
RECETTES	8 991 397	-597	37 103	140 322	9 168 225

INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 64 – ESPACES PUBLICS

Les travaux d'élargissement du Sentier des Forêts n'avaient pas été inscrits au BP 2021. Il convient de prévoir la somme de 4 800 €.

OPERATION 107 – MAIRIE

Des crédits de 1 445 € prévus au budget de fonctionnement du service JEUNESSE doivent être réaffectés au budget d'investissement dans le cadre de l'élaboration d'une page internet pour les jeunes lancée par le SPOT.

OPERATION 32 – ACQUISITIONS FONCIERES

L'acquisition du parking de Carrefour avait été estimée à 390 000 €, elle coutera finalement 410 000 €, il convient d'ajouter 20 000 € sur la ligne budgétaire 2111 « Terrains nus ».

Une parcelle de terrain va être acquise par voie de préemption, il convient de prévoir 37 000 € pour réaliser cet achat.

Chapitre 27

Il convient de prévoir 6 000 € au compte 275 « dépôts et cautionnement versés » afin de consigner le montant destiné à des travaux d'expertise mandatés par le Tribunal Judiciaire d'Evry dans son ordonnance du 26 octobre 2021 relative au référé pour l'école des Cailleboudes.

RECETTES

La commune a été notifiée par la Préfecture de la somme de 14 900 € pour la répartition 2021 du concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette somme est à inscrire au 1321 « subventions équipements – Etat ».

Le Comité Syndical du syndicat mixte RN20 a créé un fonds d'amorçage permettant de financer le portage financier sur cet axe. L'aide financière accordée à la commune avait été estimée au BP 2021 à 88 000 €, elle sera de 166 855 €. Il convient donc d'ajouter 78 855 € à la ligne budgétaire 1328 « subventions équipements – autres ». Un acompte de 50% de cette aide sera versé sous peu, soit 83 427 €, le reste du versement s'étalera en fonction des travaux d'aménagement du site.

L'équilibre du budget fait apparaître un emprunt de 149 314.91€, soit 24 510 € de moins.

	RAR 2020	BP 2021	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	1 031 593,33	3 321 511,67	210 700	72 000	69 245	4 705 050
RECETTES	1 211 477,64	3 141 627,36	210 700	72 000	69 245	4 705 050

2021D68

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2021, approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2021,

VU la Décision Modificative n°1- 2021, approuvée par le Conseil Municipal le 22 juin 2021,

VU la Décision Modificative n°2- 2021, approuvée par le Conseil Municipal le 28 septembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 10 décembre 2021,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, P. BRECHAT, A. MIR.

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2021	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	8 991 397	-597	37 103	140 322	9 168 225
RECETTES	8 991 397	-597	37 103	140 322	9 168 225

INVESTISSEMENT

	RAR 2020	BP 2021	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2021
DEPENSES	1 031 593,33	3 321 511,67	210 700	72 000	69 245	4 705 050
RECETTES	1 211 477,64	3 141 627,36	210 700	72 000	69 245	4 705 050

Comité des Œuvres Sociales (COS) : Attribution d'un acompte sur la subvention communale de fonctionnement pour l'année 2022

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2021D69

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la sollicitation de l'association urbisylvaine « Comité des Œuvres Sociale » (COS) tendant à obtenir le versement anticipé d'un acompte sur la subvention communale pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser la subvention avant le vote du Budget Primitif 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS), pour un montant de 5 000 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2022.

Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Ville 2022

Monsieur ERNOUL rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur ERNOUL précise que cette autorisation est indispensable au bon fonctionnement de la collectivité, le budget n'étant voté qu'au mois de mars.

2021D70

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2022 avant le vote du budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

Opérations	Crédit ouvert 2021 (BP+DM1+DM2+DM3)	Montant autorisé avant vote du BP 22
107 - Mairie	775 894 ,00	193 973,50
124 - Scolaire	326 200,00	81 550,00
32 - Acquisition Foncière	498 155,00	124 538,75

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° d'opération	Libellé	Montant TTC
107 - Mairie	Enveloppe d'urgence	190 000€
124 - Scolaire	Enveloppe d'urgence	80 000€
32 - Acquisition Foncière	Acquisitions parcelles début d'année	80 000€
		350 000€

DIT que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2022.

Régularisation d'emprise d'alignement : Parcelle cadastrée AC n°648 – 10m²

Madame **BODOQUE-MUNOZ** procède à l'exposé des motifs

2021D71

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AC n°648 sise rue des Joncs Marins,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès des consorts KIDSCHAIID/BROUSSE, la parcelle cadastrée AC n°648 sise rue des Joncs Marins, d'une superficie totale de 10 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Régularisation d'emprise d'alignement : Parcelle cadastrée AM n°371 – 166m²

Madame **BODOQUE-MUNOZ** procède à l'exposé des motifs.

Madame **LOPES** aimerait avoir des précisions quant à cette régularisation, elle s'étonne de la superficie importante de la parcelle AM n°371.

Monsieur **MEUR** explique qu'il s'agit de régularisations anciennes, permettant l'élargissement de la voirie. Il précise que la localisation (par exemple à l'intersection de deux rues) et la taille des terrains impactent la superficie des parcelles soumises à régularisation.

Madame **BODOQUE** précise qu'en l'espèce il s'agit de deux terrains avec deux maisons individuelles.

Monsieur **ERNOUL** ajoute également que ces régularisations peuvent concerner une partie de la voirie, au-delà des trottoirs, d'où une variation dans les superficies.

2021D72

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AM n°371 sise chemin des Riots,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur VANBIESBROECK, la parcelle cadastrée AM n°371 sise chemin des Riots, d'une superficie totale de 166 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

**Régularisation d'emprise d'alignement :
Parcelles cadastrées AC n°794 – 19m² et AC n°793 – 8m²**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs

2021D73

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AC n°794 et AC n°793 sises chemin de la Pente douce,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquiescer à l'euro symbolique auprès de la société M7S PROMOTION, les parcelles cadastrées AC n°794 (19m²) et AC n°793 (8m²) sises chemin de la Pente douce, pour une superficie totale de 27 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

Tableau des Emplois : Modification

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs

2021D74

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT les postes vacants suite à des départs en retraite et avancement de grade,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 15 décembre 2021 :

Filière Technique :

1 poste d'adjoint technique à temps complet faisant fonction de gardien de site

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ à la retraite d'un agent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise et de la nouvelle organisation des missions du service au sein du Pôle Technique/Urbanisme/Environnement.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour les fonctions de gardien de site.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Animation:

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet faisant fonction de responsable de Pôle du secteur Education

Cette création de poste intervient dans le cadre de l'évolution des missions attribuées à l'emploi de responsable du Pôle Education, notamment la supervision des services petite enfance et jeunesse de la commune.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux de catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de définition du projet éducatif global de la collectivité, pilotage des projets enfance, jeunesse et éducation, d'encadrement et organisation des services et des équipements rattachés à sa direction.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Médico-sociale:

1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet faisant fonction d'ATSEM

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ à la retraite d'un agent relevant du cadre des adjoints techniques et de la volonté de la municipalité de professionnaliser les équipes d'encadrement des enfants des écoles maternelles.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour les fonctions d'assistant au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2022 : Avis

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs

2021D75

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les commerçants du territoire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

Branches d'activités	Dimanches Dérégulation
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé	2 janvier, 16 janvier, 08 mai, 26, juin, 28 août, 04 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre,
Commerces de détail d'équipements automobiles	5, juin, 12 juin, 19 juin, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre

Composition des Commissions Municipales : Modification

Monsieur MEUR expose à l'Assemblée que compte tenu du départ de Mme Véronique PUJOL, remplacée par M. Joaquim VALENTE, la composition des commissions municipales nécessite une mise à jour.

Il est précisé que, conformément aux textes, un seul élu de l'opposition peut être représenté dans chacune des commissions.

Suite à concertation, la composition de certaines commissions municipales est modifiée.

2021D76

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'installation intervenue au sein du Conseil Municipal nécessitant de procéder à une mise à jour de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 al 1^{er},

VU la délibération 2020D30 du 16 juin 2020, constituant et désignant les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

G. ERNOUL, J. CARRE, A. GIARMANA, H. CARPENTIER, P. BRECHAT

- Travaux/Bâtiments/Voiries/Sécurité/Mobilités/Accessibilité/Aménagement du territoire

J. CARRÉ, G. ERNOUL, A. BERCHON, M. BODOQUE-MUNOZ, A. GIARMANA, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, G. NOFERI

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. BODOQUE-MUNOZ, A. BERCHON, A. GIARMANA, C. JOUAN, N. LEBON, M. PEUREUX, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, M. BOURDY, J. CARRE, J. VALENTE

- Vie/Associative/sport/culture/jumelage/manifestations

M. PEUREUX, A. BERCHON, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, D. LAVRENTIEFF, C. DERCHAIN, S. RIBAUT, S. BOUILLET, M-C. MORTIER, P. BOURILLON, P. BRECHAT

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, R. ARNOULD-LAURENT, A. BERCHON, S. RIBAUT, M. BOURDY, G. NOFERI

- Solidarité/Logement

M-C. KARNAY, C. JOUAN, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, S. RIBAUT, P. BOURILLON, D. LOPES

- Petite Enfance

A. BERCHON, T. BEAULIEU, M-C. KARNAY, N. LEBON, T. STANKOVIC, D. LOPES

Commission d'attribution de places en crèche : A. BERCHON, J-P. MEUR, M-C. KARNAY, N. LEBON, D. LOPES

- Jeunesse

T. BEAULIEU, A. GIARMANA, M-C. KARNAY, T. STANKOVIC, A. MIR

- Educatif

A. GIARMANA, P. BOURILLON, T. BEAULIEU, N. LEBON, J. VALENTE

Dépôt illégal de déchets abandonnés: Fixation du montant de l'amende administrative

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Madame LOPES approuve la mise en place d'une sanction financière mais souhaite connaître les moyens permettant d'identifier les responsables.

Monsieur MEUR explique que la personne doit être vue (prise sur le fait) par une personne assermentée ou par vidéo surveillance et que cela n'est donc pas aisé. Néanmoins, cette amende pourra être appliquée et son montant devrait être dissuasif. L'information sera relayée dans le journal municipal.

Monsieur NOFERI demande si les caméras de surveillance fonctionnent.

Monsieur MEUR répond que oui, certaines nécessitant toutefois réparation.

2021D77

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés ainsi que de leurs encombrants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlement en vigueur,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux représentent un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en application des dispositions du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2224-13, L 2224-17, L 2131-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-2, L 541-3, L541-46, L541-76, L 54177

VU le Code Forestier et notamment son article L 161,

VU le Code de la Voirie notamment son article R-116-2

VU le Code Pénal et notamment les articles R. 632-1, R. 634-2, R. 644-2, R. 635-8, R.131-41

VU la Loi du 27 décembre 2019 dite « d'engagement et proximité »

VU la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU le Décret n° 2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L. 541-44-1 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer des amendes en cas d'infractions pour chaque dépôt sauvage identifié,

AUTORISE le Maire de mettre en demeure le détenteur des déchets et de lui imposer le paiement d'une amende administrative à hauteur de 15 000 euros,

PRECISE que ces infractions donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivis conformément aux lois en vigueur,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférents à ces dossiers.

Relais Petite Enfance : Renouvellement de l'agrément

Madame BERCHON expose que l'agrément du RAM (Relais Assistantes Maternelles) arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Avec ce renouvellement, une nouvelle dénomination est donnée à la structure qui deviendra le Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2022.

Madame BERCHON précise que ce Relais Petite Enfance deviendra un guichet unique d'information, pour éclairer les familles sur les modes d'accueils collectifs et individuels proposés sur la commune. Il aura également pour objectif de promouvoir le métier d'assistante maternelle étant constaté que le nombre d'assistantes maternelles décroît, malgré un besoin toujours présent. Le Relais aura également pour mission de renforcer la formation continue des assistantes maternelles et d'en faciliter l'accès.

Au-delà de ces missions, le Relais continuera d'exercer les missions qui lui étaient dévolues.

Madame LOPES aimerait savoir si, dans la mesure où les missions du Relais se renforcent, une revalorisation de l'animatrice était envisagée.

Madame BERCHON répond que la responsable du Relais a en effet été nommée cadre A depuis le 1^{er} janvier, suite à la revalorisation du statut de la fonction publique.

2021D78

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'agrément du relais est conditionné, par l'adhésion du gestionnaire, à une charte de qualité éditée par la CAF, qu'il fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de cette dernière et qu'il est délivré pour une période déterminée et pour une durée de 4 années,

CONSIDERANT que la reconduction de l'agrément n'est pas tacite, qu'il porte à la fois sur le profil de l'animateur et le projet de fonctionnement, qu'au terme de l'agrément, le renouvellement est examiné en fonction d'un bilan d'activité comportant une évaluation globale de l'activité du relais et d'un nouveau projet de fonctionnement,

CONSIDERANT que le projet d'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 arrive à échéance,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager sur un nouveau projet en vue du renouvellement d'agrément pour la période portant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

VU l'Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le Décret du 25 août 2021 relatif au Relais Petite enfance et à l'information des familles,

VU le bilan de fonctionnement de l'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU le projet d'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission Petite enfance réunie le 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du bilan de fonctionnement de l'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

S'ENGAGE dans un nouveau projet en vue du renouvellement d'agrément pour la période portant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour une période de 4 ans, au terme duquel une évaluation sera faite avec la Caisse d'Allocations Familiales, et tous avenants éventuels.

Complément d'affiliation au paiement par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) pour les dispositifs accueillant les enfants de plus de 6 ans

Monsieur GIARMANA rappelle que par délibération du 09/02/2021, le Conseil Municipal a autorisé l'affiliation au centre de remboursement CESU pour les dispositifs accueillant les enfants de moins de 6 ans et qu'il s'agit en l'espèce d'étendre cette affiliation aux enfants de plus de 6 ans. Il est précisé par ailleurs, qu'au 1^{er} janvier 2022, les frais de cette mise en œuvre seront réduits pour la commune, l'envoi sécurisé étant désormais possible par internet.

2021D79

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande de parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des C.E.S.U. notamment papier créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

CONSIDERANT que le C.E.S.U. permet de régler les factures d'une prestation fournies par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif agréée pour les plus de 6 ans,

CONSIDERANT que l'acceptation par la collectivité de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leur employeur ou leur comité d'entreprise, qui ont parfois remplacé les aides directes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique concernant les services prestataires correspondant aux activités de garde en établissement collectifs,

VU le Décret 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'état en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

VU l'information communiquée à la Commission du secteur éducatif en date du le 25 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'affiliation complémentaire au centre de remboursement C.E.S.U. (C.R.C.E.S.U.) pour la mise en place de ce moyen de paiement,

APPROUVE la mise en place de ce moyen de paiement pour les prestations de la commune, au sein des structures collectives agréées, concernant les enfants de plus de 6 ans : Péricolaires et extrascolaires des enfants du 1^{er} degré (*exception faite des services de restauration scolaire*),

ACCEPTTE les conditions de traitement et d'envoi des chèques C.E.S.U. qui se feront par internet respectant la grille de frais en vigueur pour les dépôts,

ACCEPTTE les conditions juridiques et financières de remboursement,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de paiement, et tous avenants éventuels.

MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2021DM66 Fixation des tarifs Escale'n Jazz 2022

2021DM67 Convention portant remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme et du Comité médical interdépartemental et des expertises médicales – Avenant n°1

2021DM68 Solution d'assistance pour la gestion financière de la collectivité – OPTIM Dette et Prospective

Droits de préemption urbain: Renoncements

100DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AE N°59
101DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH N°559
102DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH N°96-201-225
103DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AL N°327-250
104DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AI N°245
105DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AD N°199
106DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AD N°184
107DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH N°651
108DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AE N°299
110DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AN N°297
111DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AD N°576 LOTS 3 ET 12
112DIA2021	DIA IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB N°147-84-35-50-83-91

Droit de préemption urbain: Exercé

109DIA2021 DIA IMMEUBLE CADASTREE SECTION AL N°64-65

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOFERI souhaiterait des précisions concernant la DIA 112, parcelle d'une superficie de 6 942m².

Monsieur MEUR, n'ayant pas les éléments pour le renseigner, suggère que la réponse lui soit adressée rapidement par mail.

Reprise des informations en réponse transmises par mail le 16 décembre 2021 à l'attention des Conseillers Municipaux :

« Cette DIA concerne des parcelles appartenant à la société Truffaut pour un coût de 565 000€. Ces parcelles sont classées en zone économique. Nous avons contacté l'EPFIF (Etablissement public foncier d'Île-de-France) en vue de leur préemption dès que nous

avons eu connaissance du projet d'acquisition par un voisin implanté sur le site. L'EPFIF nous a déconseillé de préempter ces parcelles aux motifs qu'il n'y avait pas d'accès direct à la RN20 (ce qui rendait difficile son exploitation) et qu'il y avait de nombreuses déclivités. L'accès ne peut se faire qu'au travers de la propriété de l'acheteur. Celui-ci envisage d'agrandir le parc animalier qu'il possède et qui est situé derrière son habitation. Nous avons rencontré sur place cet acheteur et nous lui avons fait part de notre souhait de modifier le classement d'une partie de cette zone convoitée, afin de conserver un couloir écologique (terrain en friche actuellement). La modification en cours du PLU, intégrera cette modification qui concerne les parcelles situées à droite de la route du 8 mai (en descendant, jusqu'aux limites de l'entreprise Truffaut). Si les surfaces restantes classées en zone économique sont utilisées à de telles fins dans le futur, nous bénéficieront toutefois de l'apport économique au travers de la CA Paris-Saclay ».

Madame LOPES aimerait connaître les avancées concernant le cabinet médical situé Grande rue.

Monsieur MEUR explique que suite au départ du Dr RODRIGUES, un médecin vient d'arriver pour réaliser certains actes. Il était envisagé que son épouse rejoigne le cabinet, mais un adjoint médical ne peut exercer qu'avec un médecin référent, le Dr BRAY ne peut donc pas être référente pour tous les deux. Toutefois, la commune reste en recherche active tout comme le Dr BRAY.

Madame LOPES demande si la cérémonie des vœux est maintenue.

Monsieur MEUR répond que la cérémonie des vœux à la population ainsi que le repas des anciens sont annulés, compte tenu de la situation sanitaire.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

